

2019/500/006/ ANN.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

26 FEV. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ



Rapport sur le Développement Durable

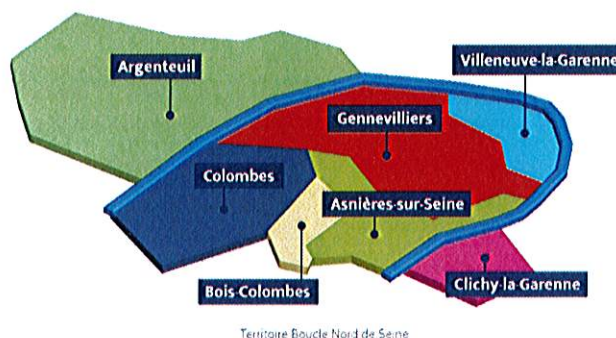
Année 2018

Date du conseil de territoire : 14 février 2019.

INTRODUCTION

a) Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine :

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (BNS) existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 440 000 habitants et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).



Cet établissement public territorial est une structure administrative ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, issue de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République Loi NOTRE du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

Compétences propres (exercées depuis le 1^{er} janvier 2016) :

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

b) Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable :

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « *ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2018, et à venir en 2019, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Pour cela, chacune des compétences territoriales a été étudiée au travers de ses trois finalités (environnement, économie et social). En effet, la mise en œuvre du développement durable doit être transversale à toutes les compétences de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Le rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et ne figurent donc pas dans le présent rapport.

I - LES FAITS MARQUANTS INSTITUTIONNELS IMPACTANT LES ACTIONS EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I-1 - Transfert de nouvelles compétences

Au 1^{er} janvier 2018, le territoire et la Métropole du Grand Paris (MGP) ont récupéré des compétences qui étaient jusque-là dévolues aux villes :

- **Aménagement** : toutes les opérations d'aménagement en cours au sein du territoire relèvent de la compétence de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Une opération d'aménagement future à Villeneuve-la-Garenne a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du conseil métropolitain du 12 novembre 2018 ;
- **Aménagement et développement économique** : toutes les zones d'activités du territoire relèvent désormais de la compétence de l'établissement public territorial.

La mise en œuvre de ces nouvelles compétences en 2018 a permis à l'EPT de porter des actions en faveur du développement durable (cf. partie 3).

Perspectives 2019 :

La Métropole du Grand Paris a défini en décembre 2018 l'intérêt métropolitain concernant « l'amélioration du parc immobilier bâti » et la « réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ». L'établissement est ainsi compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour définir et mettre en œuvre les actions en faveur de l'amélioration non définies d'intérêt métropolitain. Ces actions permettront à l'EPT d'agir en faveur de la requalification du parc de logements au sein du territoire de la Boucle Nord de Seine (habitat indigne, copropriétés dégradées, ...) et de lutter contre les situations de mal logement et de précarité énergétique.

I-2 - Adoption de la stratégie territoriale

Suite à la création de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, les élus du territoire ont souhaité élaborer une stratégie de développement partagée entre les 7 communes.

Cette stratégie territoriale a été approuvée par le conseil de territoire du 28 juin 2018. Elle prend la forme d'un document par lequel les communes et l'établissement public territorial (EPT) définissent les grands enjeux et les ambitions pour le territoire.

La stratégie territoriale pour Boucle Nord de Seine se fonde sur les identités des villes, les équilibres du territoire à préserver et l'inscription dans les dynamiques métropolitaines. Elle s'organise autour de trois grandes ambitions :

- Maîtriser les mutations urbaines afin que l'accueil de nouvelles populations ne se fasse pas au détriment des équilibres sociaux et urbains mais permette de les améliorer ;
- Accompagner les mutations économiques pour préserver la diversité des entreprises présentes sur le territoire et permettre l'accueil d'un écosystème varié ;
- Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine à travers des projets structurants en matière d'énergie renouvelable, de mobilité, d'agriculture périurbaine, de réduction de l'empreinte écologique du territoire.

Sur la base de cette stratégie territoriale, le conseil de territoire réuni le 3 juillet 2018 a approuvé la contribution du territoire à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) métropolitain, afin de faire prendre en compte les spécificités de Boucle Nord de Seine, les besoins d'amélioration des équilibres territoriaux portés par le territoire et ses objectifs de développement.

Perspectives 2019 :

L'année 2019 doit permettre la mise en œuvre des premières démarches et actions découlant de la stratégie territoriale, portées au sein des ateliers thématiques et des commissions (ex : agriculture urbaine et périurbaine, mobilités de proximité, accompagnement du projet de ligne 15 Ouest, ...).

Elle permettra également de nourrir les échanges et les démarches contractuelles avec les partenaires institutionnels qui exigent une référence à un projet de territoire (ex : convention NPNRU).

I-3 - Lancement du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (article 188 de La LTECV).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, les élus du conseil de territoire ont souhaité engager l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du PCAET qui devra être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie représente une opportunité pour l'EPT de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'EPT souhaite, à travers l'élaboration d'un Plan Climat, structurer une démarche qui permette de préciser les orientations et les leviers prioritaires pour accompagner le changement du territoire en valorisant ses atouts et réduisant les nuisances et risques environnementaux.

Perspectives 2019 :

L'année 2019 permettra d'engager l'élaboration du PCAET, en particulier du diagnostic, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, et de mettre en œuvre les premiers temps de concertation avec les acteurs identifiés (élus, agents, socioprofessionnels du territoire concerné,).

II- ACTIONS CONDUITES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE L'ETABLISSEMENT

II-1 - La commande publique :

Depuis sa date de création, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a mis en place des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

❖ **Les critères environnementaux :**

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine impose des performances environnementales dans certains marchés publics :

- Les marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics d'enlèvement de déchets diffus spécifiques et d'enlèvement, de transport et de valorisation du verre, des journaux / magazines des collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères issus de l'apport volontaire de l'ensemble des communes membres du territoire ;
- Les marchés publics ou concessions de service public (délégations de service public) de certaines communes membres du territoire (Colombes, Villeneuve-la-Garenne).

❖ **Les clauses sociales :**

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis de nombreuses années tant au niveau local que national. Outre l'impact sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique territoriale et alimentent l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Confortées par la loi en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les clauses sociales concourent à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés.

L'EPT Boucle Nord de Seine l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a déjà intégré, ou va intégrer des clauses sociales dans certains marchés publics, et notamment en 2019 :

- Le marché public de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des déchets verts et d'entretien des conteneurs de la ville de Bois-Colombes.

Perspectives 2019 :

L'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra sa politique d'intégration des critères de développement durable pour certains de ses marchés publics.

En matière d'insertion, une concertation avec les services emplois des sept communes membres de l'établissement est engagée en 2019 afin de favoriser une cohérence avec les différents outils mobilisables dans l'optique d'une insertion durable des bénéficiaires des opérations de clause sociale (formation, contrats aidés, prospection emploi, ...), notamment en s'appuyant sur l'expertise et les réseaux des facilitateurs présents au sein des villes.

En effet, l'article 13 de la loi n° 2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma

à la promotion des achats publics écologiquement responsables. Sont concernés les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui ont un statut de nature législative¹, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

La loi du 31 juillet 2014 modifiée et son décret d'application n° 2015-90 du 28 janvier 2015, laissent une totale liberté aux collectivités territoriales dans la détermination de la périodicité, de la durée et des modalités de mise en jour du schéma.

Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

II-2 - La dématérialisation des procédures

Perspectives 2019 :

En lien avec les évolutions réglementaires et dans un souci d'amélioration de ses services, la Direction des Finances de l'EPT va poursuivre en 2019 le processus de dématérialisation progressive de la chaîne comptable. En effet, l'ordonnance n°2014-697 en date du 26 juin 2014 impose depuis janvier 2017, la facturation électronique obligatoire dans les marchés publics, et ce de manière progressive. Après avoir été rendue obligatoire pour les grandes entreprises et les personnes publiques, aux entreprises de taille intermédiaire, c'est au tour des PME d'être concernées en 2019 puis les TPE en 2020 devront ensuite s'acquitter de cette obligation. L'ensemble des factures, y compris les demandes d'acomptes, issues de marchés publics, doivent déjà ou seront par la suite transmises de manière dématérialisée *via* le portail Chorus Pro.

Il va être mis en œuvre une dématérialisation de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission *via* l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, délibérations du Bureau du Territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions et autres conventions.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000,00 euros HT doivent être dématérialisés (publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahiers des charges,...), réception des candidatures/offres, les demandes des entreprises et acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc.). Toutes les communications et les échanges d'informations entre acheteurs publics et candidats doivent obligatoirement s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Cette nouvelle obligation s'intègre pleinement au virage numérique engagé par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

Le processus de dématérialisation en matière de commande publique sera confirmé et renforcé avec la mise en œuvre concrète, à partir du 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique telle qu'il résulte de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

Enfin, l'ensemble des abonnements de presse de l'EPT Boucle Nord de Seine devraient être pris sous format numérique.

II-3 - Les déplacements des agents de l'établissement

Perspectives 2019 :

Une réflexion pour réduire les trajets et déplacements professionnels des agents de l'EPT Boucle Nord de Seine va être réalisée notamment en envisageant une possible expérimentation du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année. Il s'agit notamment de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, réduire le bilan carbone de l'établissement tout en modernisant les relations managériales en alliant performance publique et progrès social.

III - ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE

III-1 - Impacts de la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement

❖ Plan Local d'Urbanisme :

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent, en lieu et place des communes, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'EPT conduit les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain ;
- En faisant évoluer les règles de stationnement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2018, le conseil de territoire a ainsi approuvé les modifications des PLU d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne.

Perspectives 2019 :

L'année 2019 donnera lieu à la mise en œuvre par l'établissement de nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux.

❖ Règlement Local de Publicité :

Le Règlement Local de Publicité (ELP) a pour objectif de veiller à la bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager des enseignes et devantures commerciales.

En 2018, l'établissement public territorial a poursuivi la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Clichy-la-Garenne.

Perspectives 2019 :

L'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera lancée en 2019, dans l'objectif de son approbation mi-2020, date de caducité de plusieurs RLP communaux.

❖ **Projets d'aménagement :**

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'aménagement, compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris (MGP).

Il a ainsi poursuivi en 2018 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire (aucune opération n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain) en lien avec les villes et les aménageurs.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent selon les situations la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé. Deux projets d'aménagement ont fait l'objet en 2018 d'une inscription dans le cadre de la démarche de labellisation Ecoquartier mise en place par l'Etat, donnant lieu à la signature d'une charte EcoQuartier :

- Le projet NPNRU du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne (charte approuvée par le conseil de territoire du 3 juillet 2018) ;
- Le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne (charte approuvée par le conseil de territoire du 27 septembre 2018).

La labellisation EcoQuartier permet de valoriser les projets d'aménagement dans une démarche d'accompagnement progressif vers la ville durable. Elle a pour objectif de garantir la qualité des projets fondée sur un socle commun d'exigences fondamentales en matière de gouvernance, de technicité et de développement territorial.

Par ailleurs, trois projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désigné lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France lors de sa Commission Permanente du 22 novembre 2018 : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne et la ZAC Centre-ville à Gennevilliers.

Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation, et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements.

❖ **Projets NPNRU :**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), plusieurs projets font ou ont fait l'objet d'études de définition dans le cadre de protocoles de préfiguration conclus avec l'ANRU, intégrant les objectifs fixés pour le nouveau programme dont plusieurs répondent aux enjeux du développement durable :

- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer au respect de l'environnement ;
- Concevoir les quartiers en fonction des besoins des habitants, en anticipant sur leur gestion dans la durée, ainsi que sur leur évolution ultérieure et sur les mutations à venir.

En parallèle de la définition des projets, l'année 2018 a donné lieu à l'élaboration concertée entre l'EPT, les communes et les services de l'Etat d'une trame-type de charte intercommunale d'insertion, afin que les projets de renouvellement urbain contribuent à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Cette charte-type, qui

retient un objectif minimal d'insertion correspondant à 7 % des heures travaillées, sera déclinée dans le cadre de chaque projet NPNRU.

Perspectives 2019 :

L'année 2019 donnera lieu à la conclusion avec l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires des premières conventions opérationnelles pour la mise en œuvre des projets NPNRU au sein du territoire Boucle Nord de Seine.

III-2 - Impact de la politique en matière de déchets

❖ Rappel des missions afférentes à la compétence :

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers concerne non seulement la collecte, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention. L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Le SYELOM organisait auparavant le traitement des déchets ménagers et assimilés du département des Hauts-de-Seine. Ces compétences ont été transférées au SYCTOM suite à sa dissolution.

Dorénavant, le SYCTOM a pour mission le traitement de tous les déchets ménagers et assimilés, la valorisation des déchets par recyclage et réemploi et la prévention et la réduction à la source de la production des déchets.

Les différentes collectes constatées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- La collecte en porte à porte permettant de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile :
 - Les ordures ménagères ;
 - Le verre ;
 - Les emballages recyclables ;
 - Les encombrants.
- La collecte en apport volontaire :
 - De colonnes à verre ;
 - De colonnes à journaux et papier ;
 - De colonnes à vêtements, ...
- La gestion des déchets toxiques : les communes du territoire ont mis en place depuis plusieurs années des services de ramassage des déchets ménagers spéciaux ;
- Etc.

❖ Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) :

Objectifs :

- Développer l'économie circulaire ;
- Optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Perspectives 2019 :

Des travaux seront lancés pour définir un PLPD à l'échelle du territoire. Ce programme fixera les objectifs ainsi que les actions à mettre en place afin de réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Une évaluation des actions déjà mises en œuvre au sein des communes membres du territoire sera menée afin de lancer la réflexion.

❖ **Tri des déchets / compostage :**

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil de territoire a approuvé la conclusion et la signature d'une convention de partenariat avec le SYCTOM pour l'aide au développement du compostage de proximité pour la période 2018/2020.

Les bénéfices liés à la pratique du compostage sont très nombreux :

- La maîtrise de l'évolution des tonnages d'ordures ménagères collectées,
- Le détournement du flux de déchets fermentescibles de la collecte classique,
- La diminution des tournées de la collecte classique,
- La sensibilisation des habitants à la valorisation organique des déchets fermentescibles,
- La sensibilisation des habitants à la prévention de la production des déchets,
- La production de son propre compost, directement utilisable,
- La possibilité pour l'utilisateur d'une pratique complémentaire aux moyens de collecte en porte-à-porte et à l'apport en déchèteries,
- Le développement du lien social autour d'une démarche partagée,
- Le maintien d'une pratique existante et l'adhésion de nouveaux pratiquants,
- L'investissement personnel au sein d'une démarche collective.

La convention de partenariat avec le SYCTOM a pour objectif de définir le montage administratif et financier pour la mise à disposition de matériel de compostage aux communes déversantes des établissements publics territoriaux (EPT) et communautés d'agglomération adhérents au syndicat. Elle détaille les engagements de chacune des parties signataires.

Par l'intermédiaire de ladite convention, le SYCTOM s'engage à accompagner l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans la mise en œuvre et le suivi de son programme de compostage. Les outils et les moyens mis à sa disposition se définissent à différentes étapes de l'opération.

a) Au moment du lancement du programme :

- Aide à la définition du projet et à l'élaboration d'un plan de communication,
- Fourniture de documents de communication et de suivi du programme,
- Organisation de formations « référent compostage » destinées aux relais locaux, pour la pratique du compostage ou du lombricompostage.

b) Pendant le déroulement du programme :

- Gestion des commandes de matériel de compostage,
- Mise à disposition de documents de communication et de suivi de l'opération,
- Animation du réseau d'acteurs,
- Accompagnement par des maîtres composteurs mandatés par le SYCTOM pour la mise en œuvre et le suivi de sites de compostage collectifs.

c) Au moment du suivi et de l'évaluation du programme :

- Fourniture d'un modèle d'enquête d'évaluation du programme auprès des utilisateurs,
- Evaluation du programme et proposition d'améliorations,
- Retour d'expérience sur les meilleures opérations,
- Réalisation d'analyses de compost par un laboratoire mandaté.

Le SYCTOM procède à l'acquisition des composteurs domestiques via un marché public. Pour cette opération, l'ADEME et le Conseil régional d'Ile-de-France ont accordé une subvention pour l'achat des matériels, la formation et l'élaboration des outils de communication.

Enfin, le SYCTOM met également à disposition de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine les matériels nécessaires au programme de compostage, en contrepartie d'une participation financière égale à 10 % du coût d'acquisition TTC.

III-3- Impact de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau

❖ Rappel des missions afférentes à la compétence :

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF et SEPG. Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux ainsi que des travaux importants.

❖ Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la gestion du service public d'assainissement de plusieurs communes membres de l'EPT Boucle Nord de Seine :

Deux communes, Colombes et Villeneuve-la-Garenne, ont opté il y a plus dix ans pour une délégation du service public de l'assainissement collectif. Ces deux délégations transférées à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Perspectives 2019 :

En 2019, sera lancée la procédure de mise en concurrence pour la gestion du service public d'assainissement de plusieurs communes membres de l'EPT Boucle Nord de Seine, et ceci, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), de l'ordonnance n°2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le nouveau contrat de concession de service public applicable sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

❖ Préservation et valorisation de l'eau :

Objectif :

- Valoriser et préserver le patrimoine naturel.

Perspectives 2019 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ces compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable :

- a) Améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
 - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
 - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.

- b) Améliorer la réinfiltration de l'eau localement et diminuer les impacts du ruissellement :
 - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporaires inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) Valoriser auprès du public :

Faire découvrir les lieux d'eaux (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire permettraient une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

❖ **Limitation de la pollution et des rejets d'eau pluviale :**

Objectifs :

- Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie ;
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

Perspectives 2019 :

Le cadre actuel réglementaire permet à tout propriétaire de solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement à l'égout pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le Service d'assainissement.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution s'avère nécessaire.

Pour toute construction nouvelle, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, de façon à ne pas dépasser un débit maximum fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain n'augmentent pas, le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou

par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval. Des actions clés pourraient être définies dans le futur PCAET.